

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Ce 18 juin 2025

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Abitibi-Ouest tenue le 18 juin 2025, à 19 h, à la salle du conseil de la MRC d'Abitibi-Ouest.

Présents :	MM.	Jaclin Bégin Yvon Gagné Fernand Major Daniel Favreau Daniel Céleste Michel Cliche Denis Blais Alain Grégoire Serge Marquis	Préfet Authier Authier-Nord Chazel Clermont Clerval Duparquet Dupuy Gallichan
	M ^{me}	Sophie Bouchard	La Reine
	M.	Tony Boudreau	Macamic
	M ^{mes}	Monique Bouchard Josée Aubin	Normétal Palmarolle
	MM.	Pierre Godbout Alain Gagnon	Poularies Rapide-Danseur
	M ^{mes}	Chantal Mainville Diane Provost	Roquemaure Saint-Lambert
	MM.	David Goulet Rémi Morin Alain Guillemette	Ste-Germaine-Boulé Sainte-Hélène Val Saint-Gilles

Directeur général :	M.	Normand Lagrange
Directeur général adj. :	M.	Normand Grenier
Secrétaire d'assemblée :	M ^{me}	Vanessa Pronovost

Absents :	MM.	Yves Dubé *	La Sarre
		Mathieu Cloutier	Taschereau
	M ^{me}	Linda C. Bédard	Secteur Languedoc
		<i>Vacant</i>	Secteur Saint-Eugène de Chazel

CONSTATATION DU QUORUM ET DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

La séance ayant été convoquée dans le délai prescrit et le quorum étant satisfait, le président, monsieur Jaclin Bégin, la déclare ouverte à 19 h.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Période de questions;
4. Adoption et ratification des procès-verbaux;

5. Affaires en découlant;
6. Rapports et comptes rendus;
7. Informations;
8. Administration générale;
9. Aménagement;
10. Développement;
11. Matières résiduelles;
12. Forêt;
13. Gestion des territoires non organisés;
14. Résolutions diverses;
15. Avis de motion, projet et adoption de règlements;
16. Levée et fermeture de la séance.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

25-133 Proposé par monsieur Pierre Godbout, appuyé par monsieur Tony Boudreau et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour ci-haut mentionné.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Rien de particulier n'est abordé sous cette rubrique.

ADOPTION ET RATIFICATION DES PROCÈS-VERBAUX

Ayant déjà reçu copie des procès-verbaux, les conseillers de comté en dispensent la lecture.

Adoption du procès-verbal du conseil

25-134 Proposé par monsieur Daniel Céleste, appuyé par monsieur Fernand Major et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal du conseil de la MRC d'Abitibi-Ouest du 21 mai 2025.

Ratification du procès-verbal du comité administratif

25-135 Proposé par madame Diane Provost, appuyé par monsieur Rémi Morin et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal du comité administratif de la MRC d'Abitibi-Ouest du 7 mai 2025.

AFFAIRES EN DÉCOULANT

Suite à la réception d’une lettre ouverte d’un maire intitulée *Réflexion sur le rôle de la MRC en matière de différends associatifs locaux*, relative à la résolution 25-120 adopté lors du conseil du 21 mai dernier, le préfet a apposé son droit de veto le temps de faire les vérifications juridiques nécessaires auprès de la Fédérations québécoise des municipalités.

Enjeux relatifs à l’utilisation de la voie ferrée désaffectée La Sarre/La Reine – Demande de résiliation du bail de l’Association quad et de considération du Club motoneige suite au veto du préfet

ATTENDU la résolution n° 25-120, adoptée le 21 mai 2025, ayant pour objet la demande d’annulation du bail de l’Association quad Abitibi-Ouest auprès du Canadien National (CN), relatif à l’utilisation du de la voie ferrée désaffectée La Sarre/La Reine, afin de considérer le Club motoneige Abitibi-Ouest ;

ATTENDU QUE, à la suite de l’adoption de cette résolution, le préfet a informé le directeur général et greffier-trésorier de son refus de signer et d’approuver ladite résolution, apposant ainsi son « veto » relativement à cette décision, conformément au paragraphe 3° de l’article 142 du *Code municipal*;

ATTENDU QUE le directeur général et greffier-trésorier doit, conformément à la loi, soumettre à nouveau cette résolution à la considération du conseil lors de la présente séance;

ATTENDU QUE l’ensemble des membres du conseil désire approuver de nouveau ladite résolution;

25-136 **EN CONSÉQUENCE,** proposé par madame Diane Provost, appuyé par monsieur Alain Grégoire et résolu :

- **QUE** soit approuvée de nouveau la résolution n° 25-120, ayant pour objet la demande d’annulation du bail de l’Association quad Abitibi-Ouest auprès du Canadien National (CN), relatif à l’utilisation du de la voie ferrée désaffectée La Sarre/La Reine, afin de considérer le Club motoneige Abitibi-Ouest ;
- **QUE** ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par le préfet.

Les élus passent au vote.

	Voix	% de la population
Pour	19	100 %
Contre	0	0 %

Résolution adoptée à l’unanimité.

RAPPORTS ET COMPTES RENDUS

Messieurs Jaclin Bégin et Normand Lagrange résument les différentes rencontres auxquelles ils ont participé au cours du dernier mois.

* Monsieur Yves Dubé, maire de La Sarre, se joint à la séance. Il est 19 h 32.

INFORMATIONS

Société d’habitation du Québec – La SHQ met à la disposition de la MRC d’Abitibi-Ouest une somme de 100 300 \$ dans le cadre de la programmation 2025-2026 du programme RénoRégion.

Évènement à venir :

25 juin, 18 h – Présentation de l'*Étude préliminaire sur l'état de situation des besoins des municipalités* de la MRC d'Abitibi-Ouest, réalisée par la firme SMI Performance.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Application du règlement sur la gestion contractuelle – Rapport annuel 2024

	ATTENDU QUE	conformément à l'article 938.1.2 du <i>Code municipal</i> , la MRC doit, au moins une fois l'an, déposer lors d'une séance du conseil, un rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle;
25-137	EN CONSÉQUENCE,	proposé par monsieur Daniel Céleste, appuyé par monsieur Serge Marquis et unanimement résolu d'adopter le <i>Rapport annuel 2024 concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest</i> . Ledit rapport fait partie des présentes pour valoir comme si, ici, au long reproduit.

Auditeur comptable – Exercice financier se terminant les 31 décembre 2025 – Adjudication

	ATTENDU QU’	une invitation à soumissionner a été lancée pour des services professionnels d’auditeur comptable ;
	ATTENDU QUE	cette invitation porte sur l’audit de la MRC d’Abitibi-Ouest et ses territoires non organisés (TNO) pour l’exercice financier 2025 ;
	ATTENDU QUE	cette invitation comprend également des mandats spéciaux pour des redditions de comptes nécessitant d’être auditées;
	ATTENDU QU’	une seule soumission a été déposée et qu’elle est conforme ;
25-138	EN CONSÉQUENCE,	proposé par monsieur Tony Boudreau, appuyé par monsieur Alain Guillemette, et unanimement résolu : • D’ACCEPTER la soumission de la firme Trudel Lapointe Collard CPA inc., d’un montant forfaitaire de 62 050 \$ taxes en sus, pour procéder à l’audit des états financiers de la MRC et ses TNO et des redditions de comptes, pour l’exercice financier 2025;

- **D'AUTORISER** monsieur Normand Lagrange, directeur général, à signer tout document à intervenir en vertu de la présente adjudication.

Le cahier des charges, la soumission déposée et la présente résolution valent contrat.

Fonds régions et ruralité (FRR) Volet 2 – Rapport d'activité au 31 mars 2025

25-139

Proposé par monsieur Alain Guillemette, appuyé par madame Chantal Mainville et unanimement résolu d'adopter le rapport d'activité du Fonds régions et ruralité – volet 2, pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2025.

Ledit rapport fait partie des présentes pour valoir comme si, ici, au long reproduit.

Fonds régions et ruralité 2025-2028 – Autorisation à signer l'Entente de développement territorial incluant le volet Vitalisation

CONSIDÉRANT QUE la reconduction du Fonds régions et ruralité est inscrite comme engagement de la Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité qui a été signée le 13 décembre 2023 avec les représentants municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le volet 2 – Développement territorial du Fonds régions et ruralité s'inscrit en continuité de l'actuel volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC de ce fonds, dont l'entente s'est terminée le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE le volet 3 – Vitalisation du Fonds régions et ruralité est intégré à l'entente de délégation du volet 2 – Développement territorial afin d'assurer une meilleure cohérence entre les actions réalisées dans les deux volets du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de conclure une nouvelle entente avec la ministre des Affaires municipales pour bénéficier du volet 2 – Développement territorial et du volet 3 – Vitalisation du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE l'entente Développement territorial du Fonds régions et ruralité a pour objet de prévoir les conditions et les modalités de la délégation de la gestion d'un montant provenant du Fonds régions et ruralité et qu'elle prévoit le rôle et les responsabilités de la MRC lorsque, dans l'exercice du pouvoir que lui confère l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1), elle met en œuvre ses priorités régionales et adapte des activités gouvernementales à ses particularités régionales;

25-140

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Tony Boudreau, appuyé par madame Sophie Bouchard et unanimement résolu :

- **DE CONFIRMER** l'adhésion de la MRC d'Abitibi-Ouest aux objets de l'entente;
- **D'AUTORISER** le préfet, monsieur Jaclin Bégin, à signer, pour et au nom de la MRC d'Abitibi-Ouest, l'entente « Développement territorial » intégrant le volet Vitalisation du Fonds régions et ruralité soumise par la ministre des Affaires municipales.

AMÉNAGEMENT

Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé –
Municipalité de Dupuy

Règlement n° 259-2025 « Plan d'urbanisme »

ATTENDU QUE la Municipalité de Dupuy a soumis son Plan d'urbanisme, dit règlement portant le numéro 259-2025 à la MRC pour analyse, afin de s'assurer de sa concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Abitibi-Ouest;

25-141 **EN CONSÉQUENCE,** proposé par monsieur Serge Marquis, appuyé par monsieur Rémi Morin et unanimement résolu, conformément à l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

- **DE DÉCLARER** que le règlement intitulé « Plan d'urbanisme de la Municipalité de Dupuy, dit règlement portant le numéro 259-2025, est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC d'Abitibi-Ouest;
- **D'AUTORISER** le directeur général, monsieur Normand Lagrange, à délivrer le certificat de conformité, le plus tôt possible après avoir reçu un avis du greffier-trésorier de la municipalité mentionnant la date où le règlement a été approuvé par les personnes habiles à voter, tel que prévu au troisième aliéna de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Le règlement n° 259-2025 entrera en vigueur à la date d'émission du certificat de conformité de la MRC d'Abitibi-Ouest.

Règlement n° 260-2025 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme

ATTENDU QUE la Municipalité de Dupuy a soumis son *Règlement n° 260-2025 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme* à la MRC pour analyse, afin de s'assurer de sa concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Abitibi-Ouest;

25-142 **EN CONSÉQUENCE,** proposé par monsieur Serge Marquis, appuyé par monsieur Rémi Morin et unanimement résolu, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

- **DE DÉCLARER** que le règlement intitulé « *Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme de la Municipalité de Dupuy*, dit règlement portant le numéro 260-2025, est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC d'Abitibi-Ouest;
- **D'AUTORISER** le directeur général, monsieur Normand Lagrange, à délivrer le certificat de conformité.

Règlement de zonage n° 263-2025

ATTENDU QUE la Municipalité de Dupuy a soumis son règlement de zonage, dit règlement portant le numéro 263-2025 à la MRC pour analyse, afin de s'assurer de sa concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Abitibi-Ouest;

25-143

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Serge Marquis, appuyé par monsieur Rémi Morin et unanimement résolu, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

- **DE DÉCLARER** que le règlement intitulé *Règlement de zonage de la Municipalité de Dupuy*, dit règlement portant le numéro 263-2025, est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC d'Abitibi-Ouest;
- **D'AUTORISER** le directeur général, monsieur Normand Lagrange, à délivrer le certificat de conformité, le plus tôt possible après avoir reçu un avis du greffier-trésorier de la municipalité mentionnant la date où le règlement a été approuvé par les personnes habiles à voter, tel que prévu au troisième aliéna de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Le règlement n° 263-2025 entrera en vigueur à la date d'émission du certificat de conformité de la MRC d'Abitibi-Ouest.

Règlement de lotissement n° 261-2025

ATTENDU QUE la Municipalité de Dupuy a soumis son règlement de lotissement, dit règlement portant le numéro 261-2025 à la MRC pour analyse, afin de s'assurer de sa concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Abitibi-Ouest;

25-144

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Serge Marquis, appuyé par monsieur Rémi Morin et unanimement résolu, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

- **DE DÉCLARER** que le règlement intitulé *Règlement de lotissement de la Municipalité de Dupuy*, dit règlement portant le numéro 261-2025, est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC d'Abitibi-Ouest;
- **D'AUTORISER** le directeur général, monsieur Normand Lagrange, à délivrer le certificat de conformité.

Règlement de construction et de délivrance de permis n° 262-2025

ATTENDU QUE la Municipalité de Dupuy a soumis son règlement de construction et de délivrance de permis, dit règlement portant le numéro 262-2025 à la MRC pour analyse, afin de s’assurer de sa concordance avec le schéma d’aménagement et de développement révisé de la MRC d’Abitibi-Ouest;

25-145

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Serge Marquis, appuyé par monsieur Rémi Morin et unanimement résolu, conformément à l’article 137.3 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* :

- **DE DÉCLARER** que le règlement intitulé *Règlement de construction et de délivrance de permis de la Municipalité de Dupuy*, dit règlement portant le numéro 262-2025, est conforme aux objectifs du schéma d’aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC d’Abitibi-Ouest;
- **D’AUTORISER** le directeur général, monsieur Normand Lagrange, à délivrer le certificat de conformité.

Appel à projets d’aires protégées en territoire public – Concertation à venir

Suivi est fait concernant les projets déposés dans le cadre de l’appel à projets du ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) lancé en juin 2024, visant la soumission de propositions d’aires protégées en territoire public méridional.

Les propositions jugées complètes font présentement l’objet d’une analyse interministérielle préliminaire et les résultats seront soumis à des Tables de concertation.

DÉVELOPPEMENT

Exposition à la MRC d’Abitibi-Ouest

CONSIDÉRANT l’appel de dossier lancé par la MRC d’Abitibi-Ouest afin d’inviter les artistes en arts visuels de son territoire à soumettre un dossier d’exposition, dont la date limite était fixée au 31 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE trois dossiers d’exposition ont été déposés;

CONSIDÉRANT QUE les dossiers ont été analysés par le comité culturel de la MRC d’Abitibi-Ouest;

25-146

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Serge Marquis, appuyé par monsieur Alain Guillemette et unanimement résolu :

- **DE RETENIR** le dossier d’exposition *Entre deux Reg’Art* présenté par mesdames Nancy Sénéchal et Geneviève Morel ;
- **DE VERSER** un cachet d’exposition de 575 \$ provenant du poste budgétaire 1-02-702-90-972-00.

Culture pour tous – Les journées de la culture 2025, volet Les rencontres Hydro-Québec

- ATTENDU QUE** les rencontres Hydro-Québec ont pour but de susciter et de soutenir financièrement la production d’activités culturelles et artistiques lors des Journées de la culture dans des municipalités de moins de 3 000 habitants, ciblées par Hydro-Québec ;
- ATTENDU QUE** les Journées de la culture, initiées et orchestrées par Culture pour tous, sont trois jours d’activités gratuites et ouvertes à tous qui favorisent un plus grand accès de la population aux arts et à la culture ;
- ATTENDU QU’** une aide financière est versée pour la tenue des activités et qu’il est dans l’intérêt de la MRC de signer cette entente ;

25-147

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur David Goulet, appuyé par monsieur Denis Blais et unanimement résolu d’autoriser le directeur général, monsieur Normand Lagrange, à signer le protocole d’entente avec Culture pour tous dans le cadre de *Les journées de la culture, volet Les rencontres Hydro-Québec 2024*, ainsi que tout document à intervenir en vertu de celui-ci.

Monsieur Yves Dubé, maire de La Sarre, se retire de la séance pour le prochain sujet.

Demande d’appui pour la création d’une école alternative publique en Abitibi-Ouest

- ATTENDU QU’** un comité de citoyens engagés a sollicité l’appui de la MRC d’Abitibi-Ouest pour un projet visant la création d’une école alternative publique axée sur la nature;
- ATTENDU QUE** le comité collabore avec le Centre de services scolaire du Lac-Abitibi (CSSLA) et le Réseau des écoles publiques alternatives du Québec (RÉPAQ) pour la mise en œuvre du projet;
- ATTENDU QUE** plus de 130 parents se sont montrés intéressés suite à un premier sondage d’intérêt;
- ATTENDU QUE** l’action 3 du Plan de développement durable 2019-2029 adoptée par la MRC d’Abitibi-Ouest vise à *Appuyer les initiatives ou projets du milieu visant à faciliter la réussite scolaire pour les enfants en situation de vulnérabilité*;
- ATTENDU QUE** la Politique familiale et des aînées en forme! adoptée par la MRC d’Abitibi-Ouest inclut l’initiative 8.1.3 *Soutenir les initiatives citoyennes visant la mise en place de programmes scolaires éducatifs distinctifs et alternatifs sur le territoire afin de favoriser la réussite éducative des jeunes (objectif 8.1)*;
- ATTENDU QUE** la Stratégie Jeunesse en milieu municipal 2023-2028 adoptée par la MRC d’Abitibi-Ouest inclut une initiative visant la *mise en œuvre d’une École alternative* afin de

rivaliser avec les autres territoires au niveau de l'offre scolaire (objectif 1.2);

25-148 **EN CONSÉQUENCE**, proposé par madame Chantal Mainville, appuyé par madame Sophie Bouchard et unanimement résolu :

- **D'APPUYER** la création d'une école alternative publique axée sur la nature en Abitibi-Ouest.

Monsieur Yves Dubé réintègre la séance.

Réflexion citoyenne sur le développement social

Les directions générales et divers organismes du territoire ont été interpellés afin de connaître leur intérêt à participer à l'organisation d'activités de réflexion citoyenne sur le développement social dans chacun des quatre secteurs de notre territoire.

MATIÈRES RÉSIDUELLES

Suivi de la mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2023-2030 et Rapport annuel 2024

25-149 Proposé par monsieur Yvon Gagné, appuyé par monsieur Pierre Godbout et unanimement résolu d'approuver le Rapport annuel 2024 et le Suivi de la mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2023-2030.

Le document fait partie des présentes pour valoir comme si, ici, au long reproduit.

Matières organiques – Compostage et biométhanisation des résidus domestiques, agricoles et forestiers

ATTENDU	le projet de plateforme de compostage en cours avec la firme Norinfra comprenant un bâtiment toilé et une aire d'entreposage pour le composte mature prévu en zone industrielle à La Sarre;
ATTENDU QU'	une opportunité se présente pour la MRC par un projet de compostage et biométhanisation des résidus domestiques, agricoles et forestiers, en zone agricole, en Abitibi-Ouest;
ATTENDU QUE	ce dernier projet innovant pourrait permettre de répondre aux obligations relatives aux matières organiques dans les délais requis, et à coût moindre que celui de la plateforme de compostage;
ATTENDU QUE	bien que moins coûteux, le fait de retenir les services d'une entreprise privée représente un enjeu de pérennité;
ATTENDU QU'	un scénario de société en commandite entre la MRC et le promoteur pourrait être envisagé;
ATTENDU QUE	les membres du comité environnement ont participé à une présentation plus détaillée du projet de compostage et

biométhanisation des résidus domestiques, agricoles et forestiers par le promoteur et recommande que la MRC évalue la faisabilité de cette opportunité;

- 25-150
- EN CONSÉQUENCE,**

proposé par monsieur Daniel Favreau, appuyé par monsieur Michel Cliche et unanimement résolu :
- **DE MANDATER** le directeur général pour travailler et évaluer la faisabilité du projet de compostage et biométhanisation des résidus domestiques, agricoles et forestiers en Abitibi-Ouest;
 - **DE POURSUIVRE** parallèlement les démarches avec Norinfra pour la plateforme de compostage fermée.

Centre de valorisation des matières résiduelles – Plan d’action

- ATTENDU**

la résolution 24-A-197 visant l’élaboration d’un plan d’action ayant pour objectif d’améliorer le contrôle des matières acheminées au CVMR et en identifier la provenance, afin de s’assurer que le tonnage soit facturé à la municipalité concernée ainsi que de renforcer les mécanismes de valorisation des matières afin de réduire l’enfouissement;
- ATTENDU QUE**

différents scénarios visant le contrôle de la provenance des matières acheminées au CVMR ont été présentés et analysés par le comité environnement et que les membres du comité recommandent de retenir le scénario #2 – *Identification-provenance*, soit la présentation obligatoire du permis de conduire;
- ATTENDU QUE**

des méthodes d’amélioration de la valorisation des matières ont été proposées;

- 25-151
- EN CONSÉQUENCE,**

proposé par monsieur Daniel Céleste, appuyé par monsieur Alain Guillemette et unanimement résolu :
- **DE CONFIRMER** le resserrement du contrôle de la provenance des matières acheminées au CVMR par la présentation d’un permis de conduire;
 - **D’ÉMETTRE** une directive attestant le resserrement du contrôle de la provenance par la présentation systématique du permis de conduire avec effet immédiat.

Collecte et transport des matières résiduelles sur les chemins privés

Certaines problématiques sont rencontrées par l’entrepreneur responsable de la collecte et du transport des matières résiduelles au niveau de certains chemins privés ou autres chemins présentant un entretien déficient, un accès limité, des enjeux de sécurité, etc.

Un inventaire de ces chemins a été réalisé. Des échanges se tiendront entre la MRC et les municipalités concernées en vue de corriger les problématiques ou de trouver des pistes de solutions afin d’offrir le service de collecte porte-à porte.

Centre de valorisation des matières résiduelles – Réparation du dôme

Les travaux de réparation du dôme du CVMR ont débuté la semaine dernière et devrait être finalisés dans les prochains jours.

FORÊT

Forêt de proximité : Politique d’encadrement – Émission et suivi des permis d’intervention

25-152

Proposé par monsieur Alain Guillemette, appuyé par monsieur Yvon Gagné et unanimement résolu d’adopter la mise à jour de la *Politique d’encadrement – Émission et suivi des permis de bois de chauffage* de la forêt de proximité, telle que déposée.

Ladite politique fait partie des présentes pour valoir comme si, ici, au long reproduite.

GESTION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS

Rapport sur les faits saillants du Rapport financier 2024 pour les territoires non organisés

Monsieur le préfet présente un rapport sur la situation financière des territoires non organisés (TNO) Rivière-Ojima et Lac-Duparquet, dit rapport portant sur :

- Les états financiers de l’année 2024;
- Les orientations générales du budget 2025.

LES ÉTATS FINANCIERS DE L’ANNÉE 2024

Les états financiers de l’année 2024 démontrent un excédent des revenus sur les dépenses à des fins fiscales :

	<i>Budget 2024</i>	<i>Réalisations 2024</i>
<i>Revenus</i>		
<i>Taxes</i>	23 825 \$	24 096 \$
<i>Compensations tenant lieu de taxes</i>	2 600 \$	2 606 \$
<i>Transferts</i>	168 600 \$	259 601 \$
<i>Imposition de droits</i>	0 \$	131 \$
<i>Autres revenus d’intérêts</i>	15 000 \$	79 315 \$
<i>Autres revenus</i>	808 200 \$	697 874 \$
	<u>1 018 225 \$</u>	<u>1 063 623 \$</u>

Charges		
Administration générale	52 275 \$	50 935 \$
Sécurité publique	19 300 \$	14 345 \$
Transport	63 500 \$	139 127 \$
Hygiène du milieu	18 825 \$	16 346 \$
Aménagement, urbanisme et développement	855 500 \$	824 144 \$
Loisirs et culture	36 700 \$	41 708 \$
Frais de financement	400 \$	298 \$
	<u>1 046 500 \$</u>	<u>1 086 903 \$</u>
Excédent (déficit) de l'exercice avant conciliation à des fins fiscales	(28 275) \$	(23 280) \$
CONCILIATION À DES FINS FISCALES		
Revenus d'investissement	0 \$	(6 331 \$)
Immobilisations		
Amortissement		86 470 \$
Affectations		
Activités d'investissement	(0 \$)	(4 210 \$)
Excédent de fonctionnement affecté	28 275 \$	28 275 \$
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	<u>0 \$</u>	<u>80 924 \$</u>

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU BUDGET 2025

- Gestion des TNO par la MRC d'Abitibi-Ouest;
- Respect des contrats alloués et des engagements pris;
- Opérations forestières (récolte, entretien chemin);
- Diminution des taux de taxation en raison des augmentations des valeurs imposables

Pour l'année 2025, les prévisions budgétaires totalisent un montant de 1 028 300 \$.

Adoption du Rapport sur les faits saillants du rapport financier 2024 pour les territoires non organisés

25-153

Proposé par monsieur Daniel Céleste, appuyé par monsieur Pierre Godbout et unanimement résolu :

- **D'ADOPTER** le Rapport des faits saillants du rapport financier 2024 et du rapport du vérificateur externe pour les territoires non organisés;
- **DE TRANSMETTRE** une copie à chacun des résidents du territoire non organisé Rivière-Ojima.

**Plan de sécurité civile du TNO Rivière-Ojima – Municipalité de Taschereau :
Entente relative à la disposition des locaux et de matériel**

ATTENDU QUE la MRC d'Abitibi-Ouest souhaite conclure une entente avec la Municipalité de Taschereau relative à la disposition de locaux et de matériel afin de faciliter la mise en œuvre du Plan de sécurité civile du territoire non organisé Rivière-Ojima adopté le 23 octobre 2019;

25-154 **EN CONSÉQUENCE,** proposé par monsieur Serge Marquis, appuyé par monsieur Alain Grégoire et unanimement résolu d'autoriser le préfet, monsieur Jaclin Bégin et le directeur général, monsieur Normand Lagrange à signer l'Entente relative à la disposition de locaux et de matériel avec la Municipalité de Taschereau.

Halte-routière commémorative – Travaux d'aménagement de site

25-155 Proposé par monsieur Denis Blais, appuyé par madame Sophie Bouchard et unanimement résolu :

- **D'ACCEPTER** la proposition de Proulx et Genesse Inc., d'un montant de 28 450 \$ taxes en sus, pour les travaux d'aménagement du site qui accueillera la halte-routière commémorative sur le territoire non organisé Rivière-Ojima, secteur de St-Eugène-de-Chazel;
- **D'UTILISER** l'enveloppe dédiée au lots intramunicipaux à cet effet, tel que prévu à la résolution 25-129;
- **D'AUTORISER** le directeur général, monsieur Normand Lagrange, à signer tout document pouvant donner effet à la présente résolution.

Lac Kapekwacata – Soutien au Comité des loisirs de Saint-Eugène de Chazel

Suite à une demande du président du Comité des loisirs de Saint-Eugène de Chazel, la MRC, à titre de municipale locale à l'égard du TNO Rivière-Ojima, a entrepris des démarches afin d'ajouter une garantie *Responsabilité civile* et *Erreurs et omissions* au nom du Comité des loisirs de Saint-Eugène de Chazel, à sa couverture d'assurance auprès du Fonds d'assurance des municipalités du Québec, pour le camping communautaire sur les rives du lac Kapekwacata, lequel se situe dans une zone reconnue comme forêt de proximité, sous la responsabilité de la MRC en vertu d'une entente de délégation avec le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF).

RÉSOLUTIONS DIVERSES

Rien de particulier n'est abordé sous cette rubrique.

AVIS DE MOTION, PROJET ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS

Rien de particulier n'est abordé sous cette rubrique.

LEVÉE ET FERMETURE DE LA SÉANCE

25-156

Proposé par madame Diane Provost, appuyé par monsieur Alain Grégoire et unanimement résolu de lever et de fermer la séance. Il est 21 h 35.

Le préfet

Le directeur général

ADOPTÉ LE : 17 septembre 2025

Je, Jaclin Bégin, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal.